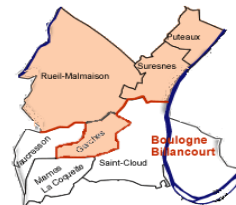




# Le Consom'acteur



N° 80  
Mois d'AVRIL 2023

**EDITO**

Association locale UFC Que Choisir de Saint Cloud, regroupant :  
Garches - Marnes la Coquette - Puteaux - Rueil Malmaison - Suresnes -  
Vaucresson mais également toutes communes souhaitant notre intervention.

Bonjour Chers adhérentes et adhérents

Notre assemblée annuelle s'est déroulée le 11 avril 2023, au siège de notre association locale de Saint-Cloud, avec la participation de plusieurs de nos membres. Ce fut un moment vraiment très agréable ensemble.

Un rappel sur le fléau du moment : le top 5 des arnaques les plus fréquentes sur la fraude bancaire (faux support informatique ou technique – faux RIB – faux virement – faux conseiller bancaire ou même par phishing) dont vous pourrez trouver un kit, de précautions et de conseils, sur notre site de St-Cloud.

Par sms, par mail ou par téléphone, le discours est bien rodé et votre interlocuteur vous met en confiance : trop tard, le piège se referme et personne n'a rien vu.

Peu ou pas de recours juridiques, la règle de base reste la prudence.

Avec tous nos remerciements pour votre soutien et votre fidélité à une consommation responsable et accessible à tous

*Julie COHEN*  
Présidente UFC-Que Choisir St-Cloud

## Sommaire

- **Enquête " timbre rouge "** 2
- **PV de l'AG du 11/04/23**  
**Enquête prix circuits courts** 3 à 6
- **Actions UFC Que Choisir**
  - Label HVE ( haute valeur environnementale) 7
  - Fin des tickets de caisse
- **Les influenceurs dans le viseur de la justice** 8
- **Arnaques**  
Info-alerte du réseau anti arnaques 9
- **A Savoir**
  - Nouvelles réglementations
  - lois
  - justice
  - Abonnement 10

## Nos Permanences : (hors jours fériés & vacances scolaires) sur RV uniquement

- les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> Lundi de 14 h à 17 h : **Maison de la Justice** – 18 rue des Ecoles – 92210 SAINT CLOUD  
01 46 02 25 69
- le 3<sup>e</sup> samedi de 9 h à 12 h : **Point d'accès au Droit** – 28 rue Merlin de Thionville – 92150 - SURESNES  
.01.41.18.37.36 ou 01.41.18.37.34.
- le 1<sup>er</sup> Vendredi de 14h à 17h : **CCAS** - 2 Place Jean Jaurès - 92500 RUEIL MALMAISON - 01 47 32 67 67
- **GARCHES (suspendue par manque de bénévoles permanenciers)**

Si vous ne pouvez pas venir à notre permanence, adressez-nous votre litige en le déposant en ligne :

- Sur le site de St Cloud – Soumettre un litige ou sur [contact@saintcloud.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@saintcloud.ufcquechoisir.fr)
- Sur le site de la Fédération : <https://www.quechoisir.org> > soumettre-un-litige

Maison de l'Amitié : 18, rue des Ecoles – 92210 SAINT CLOUD - e-mail : [contact@saintcloud.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@saintcloud.ufcquechoisir.fr)  
Tél. 06 41 06 59 35

Sites à consulter : UFC QueChoisir de Saint Cloud : <http://saintcloud.ufcquechoisir.fr>  
: UFC QueChoisir Nationale : <https://www.quechoisir.org>

Gratuit – Bulletin envoyé par mail – Directeur de la publication : Julie COHEN  
Tous droits réservés – ne peut être reproduit en tout ou en partie qu'avec l'accord de l'UFC Que Choisir

# Enquête UFC-Que Choisir

## TIMBRE ROUGE

### La Poste met le feu aux poudres



Depuis le 1er janvier 2023, le timbre rouge n'est plus commercialisé. À la place, La Poste propose une version semi-numérisée accessible en ligne et en agence. Mais pour l'instant, rien ne fonctionne comme prévu

E lettre rouge en bureau de poste

### Un service encore inexistant

Officiellement, il est possible d'expédier une e-lettre rouge depuis un bureau de poste.

Mais dans les cinq que nous avons visités, aucun chargé de clientèle ne nous a proposé d'aide. Au mieux, certains nous ont renvoyés vers Internet, ou vers un Chronopost à 30 €. Pas très encourageant

Selon La Poste, un courrier envoyé avant 20h sera distribué dès le lendemain.

Pour vérifier cela, nous avons envoyé des lettres à 100 bénévoles un peu partout en France mercredi 11 janvier. Parmi eux, 98 ont répondu au questionnaire.

Les résultats en ce qui concerne les délais de réception sont les suivants : 2 personnes ont reçu la lettre le mercredi, soit le jour de l'envoi et 71 l'ont reçu le lendemain. 23 bénévoles ont déclaré avoir réceptionné la lettre le vendredi, une personne le samedi et une autre ne l'avait pas reçu le dimanche.

**Cela signifie qu'un peu moins de 75% des personnes ont reçu la lettre dans le délai promis par la Poste**

### La e-lettre rouge, comment ça marche?

C'est désormais la seule solution pour expédier un courrier en J + 1 à un tarif raisonnable

#### LE PRINCIPE

Le document est envoyé sous la forme d'un fichier numérique (un peu comme un e-mail) vers le site d'impression le plus proche du lieu de livraison, où il est imprimé et mis dans une enveloppe. Le courrier est déposé le lendemain dans la boîte du destinataire.

#### DEUX MANIÈRES D'EN PROFITER

- **En ligne**, sur le site Laposte.fr Le client rédige ou télécharge le document à envoyer, fournit les données demandées, choisit les options souhaitées (recto verso, suivi...) et paie en ligne. La procédure s'avère très longue.

- **En bureau de poste** Un chargé de clientèle est censé scanner le document avec son smartphone. Après avoir entré les informations nécessaires (adresse, options...) et encaissé le paiement, il l'envoie dans le système. La Poste prévoit aussi d'installer des automates qui permettront à chacun de scanner et d'expédier ses documents en toute autonomie. Malheureusement, dans la pratique, ce service demeure quasi inexistant.

### Grille tarifaire

| Nombre de feuilles | Envoi simple (affranchissement + impression noir&blanc) | Option couleur | Option suivi |
|--------------------|---|----------------|--------------|
| 1 à 3 feuilles     | 1,49 €  | 0,30 €         | 0,50 €       |
| 4 à 7 feuilles     | 3,10 €  | 0,80 €         | 0,50 €       |
| 8 à 17 feuilles    | 6,80 €  | 2,00 €         | 0,50 €       |
| 18 à 30 feuilles   | 8,80 €  | 4,00 €         | 0,50 €       |

**Le prix classique est de 1,49€, contre 1,43€ pour l'ancien timbre rouge, mais l'impression et le coût de l'enveloppe sont maintenant à la charge de la Poste.**

**Bilan :** Au global le service fonctionne bien pour un usager à l'aise avec les outils informatiques et il propose même plusieurs options intéressantes. En revanche il y a beaucoup d'étapes pour des personnes peu à l'aise, et l'obligation de création d'un compte en fin de parcours est assez contraignante et peut en décourager certains.

**En conclusion :** La procédure d'envoi en ligne est globalement bien faite et devrait convenir aux usagers habitués au numérique. Le principal point noir est

l'obligation de créer un compte qui vient rallonger considérablement la procédure et pourrait décourager les personnes moins à l'aise avec les outils informatiques. Au niveau des délais de livraison, la promesse d'une lettre livrée le lendemain n'est pas tenue pour plus de 25% des personnes. La promesse d'une livraison sous 2 jours serait plus réaliste, car 98% des testeurs ont effectivement reçu leur lettre dans ce délai. La qualité du courrier envoyé ne pose pas de problème majeur, même si l'impression en couleurs ne semble pas vraiment adaptée à de

grandes photos. Le choix d'utiliser une feuille entière pour indiquer l'adresse plutôt que de l'écrire sur l'enveloppe peut également interroger au niveau écologique.

**Bon à savoir :** Si les timbres rouges ou gris ne sont plus vendus, ceux en stock demeurent utilisables, mais leurs délais de distribution se caleront sur ceux du timbre vert, soit J + 3. Et même si vous les avez achetés fin 2022 sans avoir été averti de leur prochaine suppression.



**Le 11 Avril 2023 à 18 h**

**Maison de l'Amitié - 18 rue des Ecoles - 92210 SAINT CLOUD**

Les membres adhérents de l'association locale UFC-Que Choisir de Saint Cloud se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du conseil d'administration effectuée par courrier et envoi par mail, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, sur les différents points de l'ordre du jour suivant :

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du PV. de l'A.G. précédente 2022
- Rapport financier et budget prévisionnel (quitus)
- Présentation du bureau (article 9.3)
- Renouvellement du Conseil d'Administration (Articles 7.4 – 7.8 – 7.9) (vote)

**DESIGNATION DU PRESIDENT :** Julie COHEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denise GIBERT-YVON

Il a été établi une feuille d'émargement des membres présents et représentés pour L'AGO.

**Adhérents présents et à jour de leur cotisation : 13 - Pouvoirs : 49 - total : 61 adhérents**

Aucun quorum n'étant requis par les statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

La Présidente Julie COHEN ouvre la séance à 18h, elle remercie les adhérents de leur présence, ainsi que ceux qui ont adressé leur pouvoir et les bénévoles pour l'aide et le soutien qu'ils apportent à l'association. Elle présente les membres du Bureau actuel.

Bernard LIVERTOUX (Vice-Président), prend la parole. Il nous rappelle de faire très attention à la recrudescence des arnaques bancaires par sms. Le nombre de pirates informatiques, très bien organisés et mal intentionnés, ne cesse de croître, et des milliers de personnes sont victimes, chaque jour, de cyberattaque depuis plus de 2 ans. Ces hackers n'ont même plus besoin de rechercher des failles de sécurité, ils sont si bien organisés que les consommateurs n'y voient que du feu. Ils cliquent sur les liens donnés et c'est l'engrenage.

La Présidente passe ensuite à l'ordre du jour.

### APPROBATION DU P.V. DE L'A.G. PRECEDENTE

Après rappel du Procès-Verbal de l'A.G. du 26 Mars 2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### PRESENTATION/DEBAT DU RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITE

#### 1. Fonctionnement de l'AL

- ◆ Ouverture de l'AL principale à **Saint Cloud** : Les Lundis 2/mois de 14 h à 17 h.
- ◆ Ouverture des permanences décentralisées :  
**Rueil Malmaison** : 1er Vendredi de chaque mois de 14 h à 17 h  
**Suresnes** : 3<sup>e</sup> samedi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h

#### ◆ Nombre total d'heures de l'AL 4269 Heures

|                                  |       |  |     |
|----------------------------------|-------|--|-----|
| D'ouverture tous lieux confondus | 245   | Déplacements                               | 250 |
| Des permanences téléphoniques    | 780   | Travail de Secrétariat                     | 90  |
| ALED / TLL                       | 600   | Après les permanences sur Gestal           | 810 |
| Fonctionnement de l'Al           | 1 074 | Messagerie (contact - Président -UR- Fédé) | 420 |
| <b>TOTAL de l'AL 4269 heures</b> |       |  |     |

## 2. Les ressources humaines de l'AL

Le nombre d'adhérents au **31 décembre 2022** s'élève à : **313** (193 nouveaux adhérents – 15 adhésions sympathisants et **105** ré-adhésions).

Nous étions en 2021 : **375** - 2020 : **280** - 2019 : **346** -. Nous avons en 2022 : **313** adhérents soit **62** adhésions de moins par rapport à 2021 donc une perte de **16,53 %**.

### Répartition des adhérents par commune :

|                   |           |              |           |          |           |
|-------------------|-----------|--------------|-----------|----------|-----------|
| - Saint Cloud     | <b>38</b> | - Garches    | <b>20</b> | - Divers | <b>81</b> |
| - Rueil Malmaison | <b>83</b> | - Puteaux    | <b>35</b> |          |           |
| - Suresnes        | <b>47</b> | - Vaucresson | <b>9</b>  |          |           |

#### ◆ Point bénévoles :

**12 bénévoles** dont **4 conseillers litiges** sont présents pour les différentes tâches (bulletin, enquêtes, TLL, site, les litiges ...) Nous n'avons pas de salarié.

## 3. Activité liée au traitement des litiges

#### ◆ Le nombre de personnes reçues tous lieux confondus et par thématique s'élève à : 372

| Litiges traités en permanences  |            | Litiges traités par Catégories     |            |
|---|------------|------------------------------------|------------|
| RUEIL   | 44         | Immobilier, Logement, Copropriété, | 21         |
| SURESNES  | 44         | Assurance (mutuelle)               | 34         |
| St CLOUD  | 88         | Banques, Organismes de crédit      | 35         |
| <b>TOTAL dans nos 3 permanences</b>                                   | <b>176</b> | Auto moto, Caravane, Bateaux       | 24         |
| <b>Litiges en cours de traitement tous lieux confondus par niveau</b> |            | Alimentation                       | 3          |
| <b>Niveau 1</b>   | 72         | Services marchands                 | 206        |
| <b>Niveau 2</b>   | 187        | Energie, Eau, Assainissement       | 10         |
| <b>Niveau 3</b>   | 113        | Administration                     | 5          |
| <b>TOTAL des litiges traités en 2022</b>                              | <b>372</b> | Opérateurs de télécommunications   | 28         |
| <b>Comprenant :</b>   |            | Santé, Médecine, Maladie, Hygiène  | 3          |
| - Litiges traités en permanences                                      | <b>176</b> | Autres secteurs divers             | 3          |
| - En TLL (ALED)   | <b>196</b> | <b>TOTAL</b>                       | <b>372</b> |
| Messagerie contact : 1492   |            | Contacts téléphoniques : 1440      |            |

## 4. Activité liée aux instances

- ◆ Nombre de CA par an : **3**
- ◆ Nombre de Bureau : **1**
- ◆ Composition du CA en 2022 : **7** membres
- ◆ Présentation des **4** membres du CA en renouvellement :  
Liliane ARNOLDI, Françoise DELANNOY, Justine EL-CHIKHANI, Denise GIBERT-YVON.

## 5. Activité de communication et représentation

#### ◆ Intervention médias :

**3 bulletins** "le Consom'acteur" ont été publiés en, Avril, Octobre et Décembre 2022. Ils sont envoyés, par mail, gratuitement à nos adhérents.

Nous avons tenu un stand aux forums des associations de Suresnes et Saint Cloud.

◆ *Nombre de représentation : 4*

Nous sommes présents à diverses commissions consultatives :

- Commission des services publics locaux de Suresnes Mt Valérien, de Saint Cloud
- A.G. de la Fédération
- Conseil d'Administration de L'UFC Régionale IDF

◆ *Nombre d'enquêtes Fédérales : 4* - pour la plupart, les réponses ont été faites sur internet.

- .En Janvier – Une enquête exceptionnelle en kiosques et rayons press, à la recherche de la présence des 3 revues Que Choisir et celles de la concurrence.
- En Mars – chez les concessionnaires auto en vue de se renseigner pour l'achat d'un véhicule neuf.
- En Juin – Visite dans les pharmacies pour se renseigner sur les produits à base de CBD.
- En Novembre – Nous avons visité les magasins en circuit court et relevé les prix de 21 produits de saison (fruits et légumes frais).

◆ *Activité des commissions thématiques : 2*

- Direction départementale de protection des populations (DDPP)
- CDC DRIHL 92 de Nanterre, département conciliateur bailleur/locataire.

## 6. Perspectives pour l'année à venir :

◆ **Rechercher des bénévoles devient une urgence :**

- Les stagiaires que l'on doit accompagner durant leur présence, partent au bout de quelques mois, en reprenant leurs études.
- Les bénévoles seniors partent aussi pour profiter de la vie autrement que devant un ordinateur.
- Les jeunes bénévoles suivent l'évolution de leur vie personnelle et professionnelle et ont beaucoup moins de temps.

◆ *Projets* : Poursuivre nos activités de l'année 2022.

Communiquer par le Net via notre site.

Recruter de nouveaux bénévoles en priorité

Augmenter nos adhérents et les fidéliser.

Donner à nos adhérents conseils, aide et soutien dans nos permanences.

◆ *Thèmes* : En fonction des besoins des consommateurs, de l'activité, et des directives de la Fédération.

**VOTE : Le rapport moral et d'activité soumis à l'approbation des adhérents est adopté à l'unanimité.**

## **PRESENTATION/DEBAT DU RAPPORT FINANCIER ET BUDGET PREVISIONNEL**

Le montant des dépenses s'élève à : **12.659,82 €** et celui des recettes à : **12.604,24 €** nous avons donc cette année 2022 un déficit de : **55,58 €**

Dans les dépenses principales nous trouvons :

- les frais postaux **1.139,93 €** qui comprennent essentiellement les timbres pour les cartes d'adhérents, les relances, les convocations aux assemblées etc.
- les parts fédérales reversées au siège de l'UFC pour **1.678,55 €** (pour chaque adhésion, nous versons 5,70 € à la fédération – montant inchangé depuis plusieurs années)
- les frais de fournitures de bureau pour : **2.532,47 €**

**VOTE : Le rapport financier soumis à l'approbation des adhérents est adopté à l'unanimité**

## MONTANT DE L'ADHESION

**30 €** pour une première adhésion et **25 €** pour le renouvellement qui ne change pas.

- Adhésion sociale (RSA et étudiants non boursiers) **10 €**.

- La ré-adhésion pour les membres actifs du CA **10 €**.

- L'adhésion primo-adhérent sympathisant ou non renouvelée durant 4 mois est à **15 €** sans la prise en charge de dossier, mais qui donne lieu à une déduction fiscale. En cas de litige à nous soumettre, des frais de gestion supplémentaires de **15 €** sont demandés.

**VOTE : Le montant de l'adhésion soumis à l'approbation des adhérents est adopté à l'unanimité.**

## RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS DU CA

Les membres du Conseil sont élus pour 3 ans, selon l'article 7 des statuts, le conseil est renouvelable par 1/3 tous les ans. **4** membres sont sortants cette année :

Liliane ARNOLDI, Françoise DELANNOY, Justine EL-CHIKHANI et Denise GIBERT-YVON.

Liliane ARNOLDI et Françoise DELANNOY ne se représentent pas.

Un nouveau bénévole, Laurent DE VILLEPLEE, se propose pour entrer au Conseil d'Administration en remplacement de Pierre LESEILLE qui a donné sa démission le 11/04/22.

**VOTE sur les 2 Administrateurs** qui se représentent :

Justine EL-CHIKHANI et Denise GIBERT-YVON **sont réélues**

Laurent DE VILLEPLEE **est élu**.

## CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

La séance close à 19 h 45 est suivie d'un brunch amical.



## ENQUETE PRIX CIRCUITS COURTS (Fruits et Légumes)

Selon le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, il s'agit « d'un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire ». Amap, magasins de producteurs, drives fermiers, magasins de produits locaux ou encore épiceries coopératives entrent dans cette définition.

Entre le 26 novembre et le 10 décembre 2022, les bénévoles de l'UFC-Que Choisir ont visité 406 points de vente en circuit court répartis dans 63 départements du territoire métropolitain. En parallèle, l'UFC-Que Choisir a procédé à des relevés de prix en ligne, via les sites drives des sept principales enseignes de la grande distribution (Auchan, Carrefour, Casino, Cora, E.Leclerc, Intermarché et Système U), soit un total de 5257 magasins enquêtés selon cette méthode

### Les résultats :

Un panier de fruits et légumes conventionnels coûte le même prix en circuit court qu'en grande surface (38 €). Et un panier bio y est plus abordable (41 €) et (47 €) en grande surface. La vente de produits d'origine France est nettement privilégiée.



### La vente directe joue la transparence

En circuit court, les clients sont très sensibles à la provenance des aliments, car ils recherchent avant tout des produits locaux. Les magasins sont transparents: l'origine est souvent indiquée de façon très précise. Deux tiers d'entre eux proposent uniquement des fruits et légumes français. 66% inscrivent le nom de la ferme ou le lieu exact de production, 50% affichent le pays d'origine, 45% citent le département et 27%, la région (certains points de vente cumulent plusieurs informations, d'où un total des pourcentages supérieur à 100)



### Comment trouver un magasin

l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae), propose une carte interactive et collaborative des circuits court en accès gratuit sur son site ([Quechoisir.org/carte-interactive-circuit-court-n97688](https://quechoisir.org/carte-interactive-circuit-court-n97688)). Vous y trouverez les informations sur les magasins proches de votre domicile: le site internet, les horaires d'ouverture ou encore les produits vendus (épicerie, fruits, légumes, produits laitiers, œufs, pain, viande, poisson, boissons, alcools)

## Label HVE

### Il trompe le consommateur, la justice doit le condamner



reconnaitre la tromperie du consommateur qui dure depuis plus de 10 ans et mettre un terme au greenwashing entretenu par cette mention.

### Le label HVE est contraire au droit français depuis 2011

La loi française indique depuis 2011 que le label HVE doit revaloriser des modes de production censés être particulièrement respectueux de l'environnement. Des études produites par l'Office Français de la Biodiversité et l'IDDRI ont démontré que le contenu du label HVE n'était pas plus exigeant que la moyenne des pratiques agricoles françaises.

Une révision du référentiel entreprise par le gouvernement en 2022, et définitivement adoptée en novembre, ayant pour but affiché de le rendre soi-disant plus exigeant n'a pas amélioré la situation. Le dernier rapport de l'Office Français de la Biodiversité de 2022 confirme que les modifications du référentiel ne sont pas celles attendues pour améliorer la performance environnementale du label. Notamment le respect des règles environnementales de base de la Politique Agricole Commune n'est pas exigé, mais plus grave l'utilisation d'intrants chimiques comme des engrais et pesticides de synthèse particulièrement néfastes pour l'environnement ou pour la santé humaine reste autorisée ! Ainsi, des aliments ayant été produits avec des substances

perturbatrices du système endocrinien, pouvant être cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques possibles ou des produits polluants des eaux, ou ayant des effets délétères pour la biodiversité restent autorisés. Plutôt étrange pour une mention devrait attester (ou garantir une) d'une Haute Valeur Environnementale.

### La justice doit faire cesser la tromperie du consommateur

L'analyse juridique montre que le label HVE représente une tromperie du consommateur dans la mesure où la promesse d'excellence environnementale sous-entendue par le nom du label et exigée dans la loi n'est toujours pas remplie par le nouveau référentiel.

« On voit bien que La HVE , avec un référentiel aussi peu ambitieux, n'a pas comme réalité de reposer sur une performance environnementale réellement élevée. Sa finalité doit être d'amener a minima les agriculteurs à réfléchir à leurs pratiques avec la perspective de les faire évoluer. Le problème c'est qu'en l'état actuel, et alors qu'il est de plus en plus apposé sur les produits, il induit en erreur les consommateurs et les citoyens en général qui y voient, par méconnaissance,

un modèle agricole ayant un impact positif pour l'environnement. La valorisation est usurpée. L'enjeu de notre recours collectif est donc de démystifier un label qui demeure inacceptable par son caractère mensonger. »

Il existe un modèle, certes perfectible, mais qui a l'une des plus hautes performances environnementales : ce modèle s'appelle l'agriculture biologique. Tout soutien de l'Etat à des allégations commerciales mensongères qui brouillent la perception du consommateur doit cesser immédiatement, estime le collectif. L'enquête réalisée par Interfel en 2022 sur les fruits et légumes montre que 55% des personnes interrogées croient que le label HVE est soumis à un cahier des charges strict, 48% que les fruits et légumes HVE sont strictement contrôlés et 44% qu'on peut faire 100% confiance aux fruits et légumes HVE. Ces chiffres sont bien la preuve que le consommateur est dupé par la mention même. Cette situation doit donc cesser au plus vite.



## Fin des tickets de caisse :

### Report salutaire

Déjà reportée au 1<sup>er</sup> avril, la suppression de l'impression automatique des tickets de caisse serait de nouveau repoussée à l'été (le 1<sup>er</sup> août ou le 1<sup>er</sup> septembre) a annoncé le ministère de l'Économie, en raison de l'inflation.

**A** lors que le bien-fondé écologique de la mesure est contestable, l'UFC-Que Choisir n'a de cesse de critiquer la prochaine suppression de l'impression systématique des tickets de caisse

À travers ces reports, Bercy reconnaît donc l'importance du ticket de caisse pour la bonne gestion de son budget, la matérialisation et le suivi de ses dépenses, alors même que cet argument semblait voler en éclat au moment de l'adoption de la mesure législative. Pour rappel, l'UFC-Que Choisir alliée à de nombreuses autres associations de consommateurs, n'a eu de cesse de critiquer et s'opposer à cette suppression par défaut, interrogeant même son bien-fondé écologique (les tickets dématérialisés pouvant émettre plus de gaz à effet de serre que le ticket papier, sans parler de la problématique question des données personnelles qu'ils

posent)... Vous avez dit « Greenwashing ? »

Si nous avons obtenu que les tickets papier soient encore systématiquement remis pour les opérations annulées ou pour ceux mentionnant les durées de garanties (biens durables), notre demande principale n'a toujours pas été entendue. Elle vise à ce que les consommateurs soient systématiquement interrogés sur leur choix d'obtenir ou non ce précieux papier, outil indispensable de preuve d'achat. Le gouvernement se contente pour l'heure, conformément au décret de décembre, d'un simple affichage en caisse de la possibilité de le demander, dont

la visibilité n'est en rien garantie...

Dès lors qu'un nouveau décret doit repousser la date d'entrée en vigueur de la suppression à l'été, je ne peux donc manquer d'appeler le gouvernement à être cohérent. S'il semble désormais convaincu de l'utilité des tickets papier, il doit agir en conséquence et prévoir dans le décret modificatif l'obligation de proposer systématiquement au consommateur l'impression papier. **À défaut de sauver la planète par cette mesure, qu'il sauve au moins les droits des consommateurs !**



## Escroquerie

### Les influenceurs dans le viseur de la justice

Il y a quelques semaines, 88 victimes présumées ont porté plainte contre X pour abus de confiance et escroquerie en bande organisée. Pour quel motif ? Des influenceurs les auraient incités à investir dans des plateformes de NFT (Non Fungible Token), qui mettent en vente des œuvres d'art numériques, et de Copy Trading, qui dupliquent les paris des traders. Mais quelques mois plus tard, les plateformes ont disparu et leurs économies avec.

Sur les réseaux sociaux, les influenceurs font la promotion de toutes sortes de produits, et le secteur financier n'échappe pas à ce phénomène.

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes estime que 60 % des influenceurs sur lesquels elle a enquêté ne respectent pas la réglementation sur la publicité, ni les droits des consommateurs. Face à ces dérives les pouvoirs publics et les



parlementaires tentent de réguler le secteur. Mais la tâche risque d'être ardue étant donné le nombre élevé de publications d'influenceurs, sachant que certains d'entre eux vivent à l'étranger. **En janvier, le Ministère de l'Économie a lancé une concertation publique sur l'élaboration d'un code de bonne conduite qui devrait déboucher sur des propositions prochainement.**





## QUAND LE « BLUE SCREEN OF DEATH » VOUS GUETTE ...

Connaissez-vous l'expression « Blue screen of death » (littéralement : « écran bleu de la mort ») ? Elle symbolise l'écran typique de **MICROSOFT WINDOWS**.



Cela vous est peut-être déjà arrivé : vous naviguez tranquillement sur internet et, soudain, une page d'erreur s'affiche à l'écran, avec mention d'un code d'erreur et d'un numéro de téléphone à contacter d'urgence pour résoudre le problème

informatique. Vous appelez le numéro indiqué et vous êtes en contact avec un technicien se présentant comme travaillant pour **MICROSOFT /WINDOWS**. Dès lors, il se propose de prendre la main à distance sur votre ordinateur pour pouvoir intervenir rapidement et efficacement, ce que vous acceptez aussitôt.

En fait, vous voilà en relation avec un escroc qui peut transférer toutes vos données à son profit et vous vendre de présumés logiciels de protection présumée. Ces

techniques sont connues sous l'appellation de « techscam » (en français « faux supports techniques ») et de déni de service (acte malveillant visant à interrompre le fonctionnement normal d'un ordinateur).

Ne tombez pas dans le piège tendu, copiez le numéro de téléphone et transmettez-le au **Réseau anti-arnaques (contact@arnaques-infos.org)** qui répertorie les numéros utilisés (exemple : SCAM MICROSOFT 09 70 ...).

## VENTE DE BIJOUX EN LIGNE : ORIE.FR, UN SITE À ÉVITER

**ORIE**, la bijouterie en ligne, promet « une idée de cadeau parfait pour screen of deathles amis. » : porte-clés cœur, colliers couple, bagues anti-stress.

Ce dernier article arrive un peu tard à destination : les principales doléances sont malheureusement classiques (absence ou retards de livraison, difficulté à obtenir une réponse du service clients) et ne manquent pas d'engendrer de l'anxiété...

Inversement, le débit en compte ne tarde pas, et fait l'objet d'un paiement via un

intermédiaire financier (**IUM-COMPANY**).

Parfois le libellé **ORIEPARIS** apparaît et ne peut que rassurer les clients potentiels. Mais, si un consommateur a la curiosité de lire les mentions légales du site, il découvrira que **ORIE.FR** est, en fait, exploité par **LUCKYNA**, société créée en juillet 2022 à Londres. Autrement dit, avec un professionnel domicilié à l'étranger, les recours du consommateur deviennent plus problématiques.



Il reste à demander à son banquier l'application de la procédure «charge back» visant à contester l'écriture de carte bancaire. En cas de refus, le consommateur a tout avantage à exiger un écrit confirmant cette position et mentionnant le motif, puis à reprendre contact avec le **Réseau anti-arnaques**. Penser également à vérifier si une assurance dédiée à ce type de litiges n'est pas incluse dans le contrat de carte bancaire ou dans le pack de services bancaires

# A Savoir

## SANTÉ

### Les éponges Des nids douillets pour les bactéries



En 2017, des scientifiques allemands ont publié une étude sur les éponges en tant que réservoirs de bactéries. Délicieusement humides, disposant d'une surface considérable avec leurs replis accueillants, régulièrement rechargées de débris nourrissants, les éponges sont idéales du point de vue des micro-organismes ! Elles renfermeraient une densité bactérienne comparable à celle des selles humaines. Les rincer ne suffit pas ; Les méthodes plus agressives (les ébouillanter, les passer au micro-ondes, les désinfecter à l'eau de javel ...) réduisent la charge bactérienne, mais peuvent laisser quelques populations de bactéries résistantes qui recoloniseront d'autant mieux l'éponge qu'elles n'auront plus de concurrentes. Mieux vaut donc changer d'éponge

une fois par semaine environ. Pour ne pas les jeter, vous pouvez instaurer un roulement, en les laissant sécher complètement durant plusieurs semaines, privant ainsi les bactéries de leurs ressources vitales, avant de les remettre en usage.

### Les vertus de la fermentation

Les aliments fermentés (fromages fermentés, yaourts, choucroute...) sont modifiés par la présence de « bonnes » bactéries, de moisissures ou de champignons microscopiques (levures). La fermentation allonge la durée de consommation (on peut manger les yaourts bien après la date limite de consommation). Elle améliore la qualité nutritionnelle des aliments (meilleure assimilation du calcium, du fer, du zinc...) et leur digestibilité (les intolérants au lactose peuvent manger des yaourts et des fromages fermentés). Enfin, ces aliments apportent de bonnes bactéries au microbiote. Ils pourraient soulager des pathologies digestives comme le syndrome de l'intestin irritable.



## PLACEMENTS Les royalties : des gains à risques

Certaines plateformes en ligne proposent d'investir dans des sociétés qui financent l'achat d'immeubles. En contrepartie, l'épargnant profite de gains sous forme de royalties, issues des loyers et des plus-values en cas de vente.

Attention, l'Autorité des marchés financiers

rappelle que les particuliers peuvent perdre leur mise en cas de défaillance de la société, seule propriétaire du bien.



L'interdiction de circulation des véhicules dotés d'une vignette Crit'Air 3 dans le Grand Paris est reportée à septembre 2024, après les jeux Olympiques, selon la Métropole du Grand Paris.



**Vous n'êtes pas encore abonné(e) aux publications nationales de l'UFC, vous pouvez en vous abonnant par notre intermédiaire, bénéficier de conditions spécialement avantageuses, Pour un premier abonnement**

| Formule  | Offre spéciale 1 <sup>ère</sup> année d'abonnement | Assistance juridique par tél.+ guide 120 lettres | Tarif de 1 <sup>er</sup> réabonnement | Tarif normal d'abonnement |
|--|--|--|---------------------------------------|---------------------------|
| 11 numéros   | 22,00 €  | Non  | 33,00 €                               | 44,00 €                   |
| 11 numéros + 4 hors-série                                      | 31,00 €  | Oui  | 49,00 €                               | 62,00 €                   |
| 11 numéros + 4 hors-série + 4 guides "spécial"                 | 45,00 €  | Oui  | 63,00€                                | 90,00 €                   |
| Que Choisir Santé - Service Abonnements 78927 YVELINES Cedex 9 | 32,00 €  | Non  | 32,00 €                               | 42.00 €                   |

✂-----

**Je m'abonne à la revue QUE CHOISIR et/ou QUE CHOISIR Santé**

Nom, Prénom.....

Adresse.....

-----

Pour 1 an : 11 numéros = **22,00 €**      11 numéros + 4 hors série = **31,00 €**  
 11 numéros + 4 Hors Série + 4 Guides = **45,00 €**  
 Que Choisir santé = **32.00 €** :

Renvoyez ce bon avec votre règlement à **l'ordre de UFC QUE CHOISIR** à notre adresse